



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 juillet 2014

Arrêté du 5 juin 2014 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 5 juin 2014, publié au journal officiel du 14 juin 2014, modifie, consécutivement à la promulgation de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, certaines dispositions des Livres I et VI du règlement général de l'AMF. En particulier, il étend le champ d'application des abus de marché à ceux commis sur des systèmes multilatéraux de négociation, à ceux résultant de transactions portant sur des contrats commerciaux de marchandises liés à un instrument financier, et aux manipulations d'indice.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ ABUS DE MARCHÉ

10 juin 2022

Différé de publication d'information privilégiée pour les établissements de crédit : l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ ABUS DE MARCHÉ

15 mars 2022

Guerre en Ukraine et impacts sur les marchés financiers : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les points de vigilance de l'ESMA



POSITIONS UE DE L'AMF

EUROPE & INTERNATIONAL

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02